

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 juin 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	25

Date de convocation
14 juin 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le 20 juin à 18h00, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du foyer de Plaissan, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise – M. JOVER Jean Marcel – M. GOMEZ René – M. POUJOL Robert - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. CABELLO Gérard – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – M. MATEU Gabriel - M. BRENGUES Jean - M. ASENSI Raphaël – M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques – Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel – M. GASTAN François – Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. CALAS Alain - M. AGOSTINI Jean André - Mme FOURNEL Michèle - M. ROQUAIN Jean Michel – M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - M. LAURIAC Gérard

Absents : M. SALASC Philippe - - M. DEJEAN Maurice – Mme BARRAL Hélène - M. CARCELLER Claude - M. SANCHEZ Norbert – M. BELLOC Jean Paul - M. DELFAU Gérard - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Monsieur Jean BRENGUES est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

69-2005

Opération Grand Site : création d'un poste de contractuel et modification du tableau des effectifs

Monsieur Louis VILLARET, Président, explique que l'attaché territorial chargé de l'Opération grand Site a demandé sa mutation dans une autre collectivité et il est donc nécessaire de le remplacer au plus tôt pour le bon fonctionnement de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a lancé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et dans la presse spécialisée un appel à candidature au niveau national pour recruter un attaché territorial en avril dernier.

Après étude des candidatures reçues il s'avère qu'aucune personne appartenant à la fonction publique territoriale n'a correspondu aux critères de sélection.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 3, prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie. La durée maximum du contrat est de trois ans. Il peut être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le conseil communautaire peut donc créer un poste de contractuel à temps plein chargé de contribuer à la préparation, la signature, la mise en œuvre et le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat de l'Opération Grand Site de Saint-Guilhem le Désert et des Gorges de l'Hérault.

Le niveau de recrutement correspondra à celui d'attaché territorial. La personne recrutée recevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de ce grade (indice brut : 379, indice majoré : 348). Elle bénéficiera des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au coefficient 3,4 et l'indemnité d'exercice des missions au coefficient 2,5.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2005 de la Communauté de communes

Le Conseil, Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 absentions :

- de créer un poste d'attaché territorial contractuel à temps plein chargé de contribuer à la préparation, la signature, la mise en œuvre et le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat de l'Opération Grand Site de Saint-Guilhem le Désert et des Gorges de l'Hérault pour une durée de trois ans.

- de fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon d'attaché territorial (indice brut : 379, indice majoré : 348) auquel s'ajoutent les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au coefficient 3,4 et l'indemnité d'exercice des missions au coefficient 2,5.

- de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes

- de préciser que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2005 de la Communauté de communes au chapitre 012

Fait à Gignac, le 22 juin 2005

Le Président

Louis Villaret